

# REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE DES NAGEURS DU VAL D'EUROPE

## Article 1 – Obligations

Tout membre actif désirant pratiquer la natation dans le club est tenu :

- de remplir un formulaire d'inscription, de fournir un certificat médical et d'accepter le présent règlement intérieur ;
- de régler la cotisation fixée par le bureau qui comprend le prix de la licence
  - en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne sera plus accepté à l'entraînement et ne pourra plus participer aux compétitions
  - aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année ;
- de suivre les cours avec assiduité et ponctualité.

## Article 2 – Assurance

La garantie de la responsabilité civile de l'association englobant les membres actifs est à la charge de celle-ci. La licence couvre l'adhérent en cas d'accident. Tout adhérent accidenté au cours d'une séance d'entraînement ou de compétition est tenu de passer une visite médicale dans les jours suivant l'accident et de fournir un certificat médical à l'association qui se chargera de réaliser les démarches qui lui incombent.

L'association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des entraînements, compétition ou toute manifestation prévue par celle-ci.

## Article 3 – Entraînement et compétitions

L'entraînement se déroulera au centre aquatique de Bailly-Romainvilliers. Chaque membre est tenu de venir régulièrement aux entraînements.

Le calendrier des compétitions sera établi en début d'année par le bureau en liaison avec l'entraîneur. Toutefois, les compétitions ne sont pas obligatoires. La participation aux compétitions sera fixée par le bureau en liaison avec l'entraîneur en fonction de critères sportifs et de l'assiduité aux entraînements.

Un forfait aux compétitions devra être signalé dans les plus brefs délais au bureau de l'association ou à l'entraîneur afin que le club puisse le déclarer au plus vite et éviter ou minimiser l'amende afférente. Un forfait tardif ou injustifié sera mis à la charge de l'adhérent.

Afin de pouvoir assurer les compétitions, les membres de l'association ou les parents, pour les enfants mineurs, seront incités à passer l'examen de chronométrateur afin de ne pas solliciter les mêmes personnes et de ne pas payer des amendes (le club doit fournir un ou plusieurs chronométrateurs, en fonction de sa participation, pour la tenue de compétitions).

## Article 4 – Equipements

Les membres de l'association devront se procurer à leur frais la tenue nécessaire et tout matériel utile aux entraînements et compétitions (maillot de bains, lunettes, serviette, palmes...).

Un bonnet de bain est obligatoire à tous les entraînements. Lors des compétitions, un bonnet de bain aux couleurs du club est obligatoire. Le club fournira un bonnet par adhérent au cours de l'année.

## Article 5 – Discipline

Chaque membre est tenu d'observer une attitude correcte dans son comportement, ses gestes ou ses propos envers ses camarades, l'entraîneur, les dirigeants du club, les officiels, les spectateurs ou le personnel de la piscine où se déroulent les entraînements.

Chaque membre s'engage également à respecter tous les règlements émis par la fédération française de natation.

En cas de manquement ou de non-respect du présent règlement ou de toute règle édictée par l'association, l'adhérent incriminé sera sanctionné après délibération du bureau ou du comité directeur siégeant en formation disciplinaire en cas de proposition d'exclusion.

Les altercations et chahuts sont également interdits.

## Article 6 – Vols et détériorations

Tout vol ou détérioration par un membre de l'association fera l'objet de poursuites. Le club décline toute responsabilité concernant les vols commis dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions. Il est vivement conseillé de ne pas apporter de bijoux ou d'objets de valeurs.

## Article 7 – Mise en garde

Pour les adhérents mineurs, il est nécessaire de ne pas déposer les enfants devant l'entrée de la piscine sans vérifier que celle-ci est ouverte et que l'entraîneur est présent. L'association rappelle que la responsabilité du club ne débute que lorsque les adhérents sont accueillis par l'entraîneur ou un dirigeant du club.

Les parents désirant attendre leur enfant peuvent le faire dans le hall d'accueil de la piscine.

## Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos. L'usage des dites photos sera strictement réservé à un but non commercial. Sur simple demande écrite de l'ayant droit, les photos non désirées seront retirées des supports de communication.

Nom :

Prénom :

Signature de l'adhérent ou des parents (enfant mineur) précédée de « lu et approuvé ») :